



Conseil Communal de Buchillon

Préavis N°06/2024 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025

Rapport de la Commission des Finances

Mesdames et Messieurs les Conseillères, les Conseillers,

La Commission des Finances a été reçue par Monsieur Jean-Pierre Mitard le 30 septembre. Lors de cette réunion, elle a eu l'opportunité de lui poser des questions financières relatives à ce préavis et de recevoir ses réponses et explications. Nous remercions Monsieur Jean-Pierre Mitard pour sa disponibilité.

Il est proposé d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 avec un coefficient fiscal de 52%. Historiquement, les coefficients fiscaux de Buchillon sont pratiquement restés inchangés depuis dix ans. À savoir que ce coefficient est passé de 53% à 52% pour l'année 2020. Depuis, il a été approuvé à l'identique jusqu'en 2024. La proposition pour l'année de 2025 ne fluctue pas, restant dans la lignée des précédents coefficients, dans une optique de même logique budgétaire, tout en tenant compte de la stabilité financière et de la péréquation intercommunale vaudoise.

En aval, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise viendra, pour sûr, retrancher une très haute portion des impôts perçus, comme ces dernières années. À noter, que ce nouveau modèle de péréquation sera à peine bénéfique pour la commune, sans changements importants sur le résultat.

Le coefficient fiscal de 52% reste parmi les quatre plus bas du canton de Vaud en 2024. Bien que ce taux soit faible, la Commission des Finances n'estime pas que ce soit un facteur clé qui pourrait attirer de nouveaux arrivants, en considérant que le taux d'imposition cantonal reste un élément prédominant et que l'offre immobilière de Buchillon est restreinte.

En ce qui concerne l'impôt sur les chiens proposé à CHF 100 .-, la Commission des Finances suggère d'interpréter cette hausse sous trois axes.

Premièrement, il est plus juste de penser cet impôt en tant que taxe, car il est ici question d'un prélèvement affecté, en contrepartie d'un service rendu par l'administration, à savoir les fournitures, les frais d'élimination et le travail du personnel communal. Partant de ce postulat, la Commission des Finances, en s'appuyant sur les analyses de la Commission de Gestion, alerte que la taxe ne couvre pas les frais. En se basant sur les estimations conservatrices de la Municipalité, les montants perçus en 2023, impôt de CHF 25.-, ne couvrent pas les frais liés. La Commission des Finances soulève que les charges sont environ 300% plus élevées que les impôts perçus.

Deuxièmement, les taxes prélevées par la commune s'érigent autour du principe du "pollueur-payeur", guidant l'introduction et les modifications des taxes en gardant toujours en corrélation positive la quantité de déchets produits et le montant à payer. Ainsi, cet impôt de CHF 100.- s'inscrirait dans la même lignée que les autres taxes.

Finalement, cet impôt n'a pas été changé depuis 1957, la somme de CHF 25.- a aujourd'hui nettement perdu de sa valeur réelle, dû en partie à l'inflation. Même en faisant abstraction de l'évolution des charges liées aux chiens, cette somme devrait être revue périodiquement.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la Commission des Finances propose au Conseil Communal d'approuver le préavis N°06/2024 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025.

Buchillon, le 4 octobre 2024.

Par la Commission des Finances,

Gabriel Mercier 

 Laetitia Soubies

Jack Pulcrano 